

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
20e séance  
tenue le  
mardi 14 novembre 1995  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. SAMADI (République islamique d'Iran)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/50/SR.20  
15 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

95-82243 (F)



/...

En l'absence du Président, M. SAMADI (République islamique d'Iran),  
Vice-Président, assume la présidence

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)  
(A/49/875-S/1995/235, A/49/876, A/49/886-S/1995/276; A/50/137-S/1995/295, A/50/215-S/1995/475, A/50/230, A/50/254-S/1995/501, A/50/437, A/50/702, A/50/711-S/1995/911, A/50/572; et A/C.4/50/L.10\*)

1. M. MERNIES (Uruguay) dit que son pays participe actuellement aux opérations en cours au Sahara occidental, en Angola, en Inde et au Pakistan, en Irak et au Koweït, au Rwanda, au Libéria, en Géorgie, au Guatemala et au Tadjikistan. Malgré ses possibilités limitées, l'Uruguay est, compte tenu de son chiffre de population, l'État Membre des Nations Unies qui fournit le plus fort pourcentage d'effectifs militaires pour ces opérations. La politique extérieure de l'Uruguay est traditionnellement fondée sur le respect des grands principes du droit international. Trois de ces principes guident l'Uruguay présent sur un sol étranger : la non-ingérence, le respect de l'autodétermination et le règlement pacifique des différends. L'Uruguay est prêt à continuer à participer à toutes les opérations déployées en vertu des dispositions du Chapitre VI de la Charte.
2. L'Uruguay note avec intérêt la proposition tendant à ne pas limiter la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ou tout au moins, à permettre à tous les États Membres qui fournissent des contingents de participer à ses travaux. D'autre part, les retards dans les remboursements aux pays qui fournissent des contingents sont préoccupants car ils empêchent ces pays de participer à d'autres opérations. Il importe, lors de la planification d'une opération, de se préoccuper en particulier de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Enfin, l'Uruguay se réjouit que l'on soit parvenu à un accord touchant la définition de critères objectifs pour le remboursement des équipements aux pays participant aux opérations.
3. M. CASSAM (Mozambique) dit que l'opération de maintien de la paix a permis de superviser l'application de l'Accord général de paix du Mozambique qui a mis fin à 16 années d'une guerre meurtrière. Comme l'a fait observer récemment le Président du Mozambique, la paix a été fonction des facteurs fondamentaux ci-après : a) la volonté politique des parties, b) le rôle positif joué par tous les secteurs de la société, c) l'esprit de tolérance et de conciliation et d) le rôle très important joué par la communauté internationale. En outre, le succès des opérations de maintien de la paix dépend également de l'évaluation pragmatique de la situation particulière d'un pays. A cet égard, le Président a indiqué que les forces de maintien de la paix n'interviennent qu'avec le consentement des parties intéressées, font preuve d'impartialité, se conforment à leur mandat et respectent le principe de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence. Il importe également d'avoir toujours présents à l'esprit les aspects humanitaires des opérations.
4. L'État concerné est et doit demeurer le support des opérations de maintien de la paix sur le terrain. Lorsque l'opération prend fin, la priorité doit être

donnée à la démobilisation, à la collecte des armes et au déminage ainsi qu'au renforcement des institutions nationales afin de parvenir à une paix durable. C'est pourquoi le Mozambique considère comme le Secrétaire général, dans le Supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60\*-S/1995/1\*) que l'intervention de la communauté internationale doit aller au-delà de tâches militaires et humanitaires et doit comprendre aussi la promotion de la réconciliation nationale et la remise en place d'un gouvernement effectif. Autre question importante mentionnée par le Secrétaire général, la nomination pour les opérations d'une certaine ampleur d'un Représentant spécial du Secrétaire général ayant une grande expérience de la diplomatie.

5. Après avoir pris connaissance du rapport du Comité spécial sur le point à l'examen (A/50/230), la délégation mozambicaine estime qu'il faut fournir à l'ONU les moyens nécessaires pour éliminer le délai qui s'écoule entre la définition des mandats et le déploiement des opérations. Le Mozambique se félicite des arrangements relatifs aux forces en attente, mesure importante pour la mise en place d'un mécanisme permanent. D'autre part, le Mozambique estime que le déploiement rapide des forces de maintien de la paix pourrait se faire également dans le cadre d'accords régionaux et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou sous-régionales devrait être développée dans ce domaine.

6. La délégation mozambicaine considère également qu'il faut unifier le commandement et la conduite des opérations et appuie la recommandation du Comité spécial tendant à nommer pour les opérations d'une certaine ampleur un Représentant spécial du Secrétaire général.

7. Le représentant du Mozambique exprime la gratitude de son pays pour les activités très utiles menées dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Le Mozambique s'est engagé à continuer de s'acquitter de ses obligations en contribuant au succès des activités des Nations Unies.

8. M. SALLAM (Yémen) fait observer que les opérations de maintien de la paix constituent l'un des mécanismes fondamentaux des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le rapport du Comité spécial expose les moyens pouvant permettre à l'ONU de s'acquitter de ses obligations dans ce domaine. Pour éviter l'éclatement de conflits politiques dans une région ou un pays donné, il importe d'adopter une stratégie préventive tenant compte des causes des conflits telles que la pauvreté et le sous-développement. La communauté internationale doit améliorer sa capacité à déceler les risques de conflits, à les prévenir ou à les résoudre avant qu'ils ne conduisent à un affrontement armé.

9. C'est pourquoi le Yémen estime qu'une aide internationale et bilatérale devrait être fournie aux membres les plus pauvres de la communauté internationale. Il faudrait disposer de systèmes de collecte et d'analyse des données permettant de déterminer les causes de conflits et de tragédies humaines.

10. Le Yémen souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à coordonner les activités des Nations Unies avec celles des organisations régionales mentionnées au Chapitre VIII de la Charte aux fins du règlement de

conflits. La primauté de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité et la conduite des opérations de maintien de la paix doit être respectée. D'autre part, le financement de l'Organisation doit être amélioré pour qu'elle puisse entreprendre des opérations de maintien de la paix. Le Yémen souscrit aux efforts de paix du Secrétaire général et appuie les groupes bilatéraux qui prêtent leur concours aux pays participant aux opérations de maintien de la paix et aux pays dans lesquels est menée une telle opération.

11. M. SENGWE (Zimbabwe) dit que l'Assemblée générale devrait élargir la composition du Comité spécial de manière à ce qu'elle reflète non seulement la composition des États Membres de l'ONU, mais aussi la participation d'un plus grand nombre d'entre eux aux opérations de maintien de la paix. Le Zimbabwe se félicite de la mission accomplie au Mozambique et en Afrique du Sud et espère que le processus de paix en Angola sera couronné de succès. Les ressources humaines et matérielles requises pour les opérations de maintien de la paix sont considérables mais le Zimbabwe estime que la participation aux opérations de maintien de la paix ne doit pas être limitée à quelques pays économiquement ou politiquement puissants. En outre, il est essentiel de veiller à ce que l'ONU ne cautionne pas de politiques visant à servir les intérêts nationaux d'un petit nombre de pays.

12. Un grand nombre de pays se demandent pour quelles raisons l'ONU perd patience plus rapidement lorsqu'elle effectue des missions de maintien de la paix en Afrique où a eu lieu un nombre particulièrement élevé de missions de maintien de la paix qui ont échoué ou ont été abandonnées. Le retrait prématuré du personnel de maintien de la paix de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et la fin de cette opération a déclenché une réaction qui a dévasté le Rwanda et a eu de sérieuses répercussions au Libéria et dans d'autres zones de conflit. La montée du régionalisme et l'utilisation de critères différents pour déterminer s'il y a lieu d'envoyer ou de mettre fin à une mission de maintien de la paix porte manifestement atteinte à la crédibilité, à l'impartialité et à l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

13. La délégation zimbabwéenne se félicite que le Secrétaire général ait réuni en août 1994 les directeurs des organisations régionales. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a créé un mécanisme pour la prévention et le règlement de conflits. Le Zimbabwe a créé un centre national de maintien de la paix qui a organisé avec la participation des États Membres de la région son premier séminaire de formation. Il est essentiel que l'ONU coopère avec les organismes et accords régionaux et fournisse un appui, de nature financière et autre.

14. Le déploiement de forces multinationales ou de coalition ne comportant que des effectifs d'un petit nombre de pays qui ne reflètent pas le caractère international des opérations de maintien de la paix des Nations Unies préoccupe le Zimbabwe. Il faudrait définir le rôle du multilatéralisme en matière de maintien de la paix.

15. Le succès des opérations de maintien de la paix en cours dépend, entre autres, d'un financement adéquat. Les États Membres doivent honorer leurs obligations aux termes de la Charte en s'acquittant promptement et intégralement de leurs quotes-parts.

16. M. VERDIER (Argentine) dit que l'Argentine appuie l'élargissement de la composition du Comité spécial, tout en ayant une position souple à cet égard, et rappelle qu'il n'y a jamais eu de différends opposant les membres du Comité et ceux ayant le statut d'observateur.

17. Considérant que la formation du personnel de maintien de la paix est importante, l'Argentine a organisé en avril 1995 un séminaire auquel ont participé les représentants de 16 pays d'Amérique; elle reconnaît également que la participation aux opérations d'effectifs de divers pays est une expérience très utile. L'Argentine a participé sous diverses formes aux opérations de maintien de la paix, en mettant notamment à la disposition du Secrétariat, à titre gracieux, des fonctionnaires ayant de l'expérience dans ce domaine.

18. La diplomatie préventive et la consolidation de la paix après un conflit revêtent une importance fondamentale, comme par exemple en Haïti et dans la bande de Gaza, où l'Argentine collabore avec d'autres États à l'exécution du Programme "casques blancs". À cet égard, la délégation argentine a l'intention de continuer à participer à l'analyse du Supplément à l'Agenda pour la paix.

19. Les opérations de maintien de la paix demeurent un instrument essentiel qui doit cependant être amélioré en fonction de l'expérience acquise. Un facteur important pour l'avenir des opérations est la manière dont elles sont perçues par l'opinion publique internationale. L'ONU doit s'efforcer de faire connaître objectivement les buts visés, les succès remportés et les obstacles. L'Argentine se réjouit que le système des forces en attente ait permis à l'Organisation d'intervenir plus rapidement et les initiatives prises à cet égard sont très utiles. Elle se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique (A/50/711) et elle insiste sur la nécessité pour les diverses régions d'assumer une part des responsabilités pour les opérations de maintien de la paix. Le mécanisme de consultations et d'échanges d'informations, mis en place par le Conseil de sécurité, est très utile mais devrait être amélioré.

20. L'Argentine ne saurait taire les préoccupations que lui cause la situation critique de l'Organisation. Elle ne pense pas qu'elle soit due à l'affaiblissement de l'Organisation ou à la désaffection des États Membres; la crise est de nature politique et financière. Il est essentiel que tous les États Membres acquittent leur quotes-parts ponctuellement et sans condition étant donné que personne n'aurait intérêt à voir disparaître une structure édiflée au prix de tant d'efforts.

21. M. WANG Xuexian (Chine) note que les opérations de maintien de la paix demeurent très utiles pour la prévention de conflits et le règlement de différends. Toutefois, dans le cas de récentes opérations de maintien de la paix, on constate que les dispositions de la Charte des Nations Unies et les normes régissant les relations internationales n'ont pas toujours été appliquées strictement.

22. Les opérations de maintien de la paix servent souvent à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, à imposer certaines valeurs ou certains types de système social ou à servir les intérêts d'un ou deux pays. De plus en plus, ces opérations ont eu pour objet de régler des conflits à terme, de

fournir une aide humanitaire et de superviser des élections. Dans le cadre de l'exécution d'accords de paix, les mandats portent souvent sur la surveillance du respect des droits de l'homme et la restauration du système judiciaire national. Les opérations de maintien de la paix doivent être conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier aux principes du respect de la souveraineté de l'État et de la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

23. Le recours à la force militaire pour tenter de régler des conflits est une autre tendance dangereuse. Les conflits ont des causes historiques complexes et ne peuvent être résolus que par des négociations patientes et pacifiques. Invoquer le Chapitre VII de la Charte pour des raisons futiles, mettre sur pied des forces multinationales ou transformer des opérations de maintien de la paix en mesures coercitives – ou confondre les unes et les autres – ne fait qu'aggraver les problèmes et faire obstacle à leur règlement. Ce n'est que dans le cas de menace à la paix, de violation de la paix ou d'actes d'agression que le recours aux mesures coercitives énoncées au Chapitre VII de la Charte est justifié.

24. On a de plus en plus tendance à se fonder sur des critères différents pour le déploiement d'opérations de maintien de la paix. Certains pays encouragent vivement ces opérations de maintien de la paix qu'ils jugent nécessaires et conformes à leurs propres intérêts et s'opposent aux opérations qui leur semblent inutiles. Ce phénomène est particulièrement grave en ce qui concerne l'Afrique. Ces deux poids deux mesures ne peuvent qu'éroder l'appui d'un grand nombre de pays en développement aux opérations de maintien de la paix et porter atteinte à l'autorité du Conseil et à sa capacité à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

25. Pour une ou deux opérations de maintien de la paix, l'ONU a été marginalisée et remplacée par certains pays ou organisations régionales. Ces opérations ne sont plus neutres et deviennent même parties aux conflits. Elles ne bénéficient donc plus de la confiance, de l'appui et de la coopération des belligérants et la sécurité du personnel de maintien de la paix est compromise. Les opérations de maintien de la paix doivent refléter la volonté de tous les États Membres, être exécutées sous la direction politique du Conseil de sécurité et le Commandement militaire des Nations Unies et le plus grand nombre possible d'États Membres doivent y participer.

26. L'ONU ne peut faire face à une augmentation illimitée du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix, qu'il s'agisse des ressources financières ou humaines. L'ONU ne peut pas s'acquitter à elle seule de toutes les responsabilités internationales, pas plus qu'elle ne peut être l'agent de police de la planète. Le Conseil de sécurité doit autoriser chaque opération de maintien de la paix et son mandat en faisant preuve de circonspection étant donné la situation actuelle, l'attitude des parties concernées et la capacité des Nations Unies.

27. M. THANARAJASINGAM (Malaisie) juge pertinent de débattre de l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il y a lieu de se demander si les considérations financières prévaudront sur toutes les autres, si l'on reviendra à ce qu'était le maintien de la paix avant la guerre froide ou s'il

sera délégué aux grandes puissances. Il faut bien admettre que les opérations de maintien de la paix n'ont pas toujours répondu aux attentes bien que certaines aient été couronnées de succès. L'ONU doit tirer enseignement des réussites comme des échecs.

28. S'agissant de l'élargissement de la composition du Comité spécial, la Malaisie préfère que sa composition ne soit pas limitée pour les raisons suivantes : les opérations de maintien de la paix sont devenues un élément important des activités de l'Organisation; le Comité spécial compte 34 membres alors que 84 pays fournissent du personnel de maintien de la paix; qu'il s'agisse des aspects politiques ou opérationnels, tous les États Membres doivent se préoccuper du maintien de la paix; le Comité spécial est l'instance qui permet aux États Membres de faire connaître leurs vues sur la question; et la pratique actuelle est de constituer des groupes de travail à composition non limitée pour l'étude de questions importantes, telles que la réforme du Conseil de sécurité, le financement, l'agenda pour le développement et le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

29. Pour que les opérations de maintien de la paix puissent atteindre l'objectif visé, elles doivent avoir des mandats définis avec précision, être dotées de ressources adéquates et d'un commandement efficace. Les missions sur le terrain doivent également disposer d'une autonomie financière et administrative appropriée et appliquer des procédures de contrôle en vue d'empêcher les abus. Les responsables des missions doivent coordonner les aspects civils et militaires sur le terrain. Le Département des opérations de maintien de la paix doit tenir et mettre à jour le registre du personnel; à cette fin, un questionnaire devrait être envoyé aux États Membres. Il est extrêmement important d'assumer au moyen d'un programme coordonné la formation du personnel militaire et civil afin de créer un cadre vraiment universel de casques bleus. La mise en place d'un mécanisme permettant au Conseil de sécurité de consulter les pays fournisseurs de contingents est également indispensable.

30. Le Gouvernement malaisien a accepté de fournir des troupes pour les forces en attente. Il appuie également la création d'une force d'imposition de la paix afin d'éviter que les casques bleus ne soient humiliés ou pris en otages. La charge financière que doivent assumer les pays fournisseurs de contingents, en particulier les pays en développement, est une question préoccupante. L'ONU devrait s'efforcer de rembourser rapidement ces pays et faire preuve d'équité en ce qui concerne la rémunération des troupes des pays en développement et celle des pays développés.

31. M. TELLMANN (Norvège) fait observer que les activités de maintien de la paix ne peuvent être efficaces que si toutes les parties légitimes sont représentées dans les instances pertinentes. L'élargissement de la composition du Comité spécial devrait être fonction de ce critère. Tous les pays en mesure de contribuer au processus de paix doivent être représentés non seulement à la Quatrième Commission mais également au Comité spécial. Ce n'est que de cette manière que l'on respectera la répartition des tâches proposée.

32. Il est inacceptable que certains États Membres persistent à ne pas s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement; cette

situation accroît la charge que doivent assumer les pays fournisseurs de contingents et dissuadent les pays en développement de participer à des opérations de maintien de la paix. L'ONU devrait rembourser rapidement ces pays et payer également la location du matériel appartenant à chaque contingent.

33. Le Gouvernement norvégien, qui a participé activement aux efforts visant à renforcer la capacité de commandement et de contrôle de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix, appuie les recommandations du Comité spécial et note avec satisfaction son intention de garder la question du commandement et des procédures de contrôle à l'étude. Le Comité spécial devrait envisager d'adopter éventuellement d'autres mesures pour renforcer la capacité de l'ONU dans ce domaine. Le représentant de la Norvège se félicite des progrès accomplis depuis la précédente session pour améliorer le dialogue entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

34. La Norvège a participé activement aux délibérations visant à améliorer la capacité de réaction de l'ONU qui doit s'appliquer également au domaine humanitaire. Elle a également offert de fournir du personnel pour la composante du personnel de réserve au siège du Service de la planification des missions du Département des opérations de maintien de la paix. Elle étudie, avec les organes compétents de l'ONU, la possibilité de conclure un accord pour la création en Norvège d'un entrepôt de fournitures médicales pour les opérations de maintien de la paix et l'aide humanitaire. Grâce à un système efficace pour la fourniture d'une aide d'urgence, la Norvège a envoyé au Rwanda, pour l'Opération des Nations Unies dans ce pays, un hôpital de campagne entièrement équipé ainsi que le personnel médical nécessaire.

35. Afin d'accroître la participation des pays africains aux opérations de maintien de la paix, le Gouvernement norvégien a organisé avec des pays d'Afrique australe un projet pour la formation au maintien de la paix qui est opérationnel depuis le 1er octobre 1995. Ce projet, élaboré en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et l'OUA, a pour but de constituer des forces de réserve pour des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU ou de l'OUA et d'analyser les possibilités d'inclure dans les stratégies de développement socio-économique à long terme des mesures visant à prévenir et à gérer les conflits. La délégation norvégienne estime qu'il faudrait prévoir des mesures dans le cadre d'opérations de maintien de la paix touchant les responsabilités à plus long terme de l'ONU dans des sociétés déchirées par la guerre.

36. Eu égard au nouveau rôle qu'assumeront les organisations régionales en ce qui concerne le règlement de conflits, il serait bon que le Comité spécial harmonise la terminologie utilisée pour les activités de maintien de la paix et les activités connexes.

37. M. DUMITRIU (Roumanie) souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne et d'autres États et réitère l'engagement de la Roumanie à oeuvrer en faveur du maintien de la paix et de la sécurité. La Roumanie est actuellement le vingtième pays fournisseur de contingents pour les opérations de maintien de la paix. En outre, sous l'égide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un séminaire sur les aspects juridiques du maintien de la paix a eu lieu à Bucarest en juillet 1995



avec la participation de 25 États Membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'OTAN, ainsi que du Japon en qualité d'observateur.

38. Deux soldats roumains au service de l'ONU ont été tués en Angola en mai 1995; la délégation roumaine considère que l'indemnisation à verser n'est pas une question théorique et elle invite instamment les services compétents à faire le nécessaire dès que possible.

39. La Quatrième Commission doit décider de la fréquence des consultations entre les pays fournisseurs de contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat. Des consultations devraient avoir lieu au sujet de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), notamment au sujet des résultats des enquêtes sur divers incidents ainsi qu'au sujet de la sécurité, de la santé et du moral des forces des Nations Unies.

40. La délégation roumaine se félicite de la proposition canadienne concernant le projet de résolution à l'examen et de la proposition finlandaise tendant à ce que le Comité spécial adopte des critères plus précis pour ses travaux. Cette démarche n'affecterait pas son mandat mais permettrait à ses membres de contribuer plus efficacement aux travaux; le Comité spécial ne doit pas oublier que la diplomatie préventive, l'établissement et le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit sont intrinsèquement liés.

41. L'ONU doit améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix et tenir particulièrement compte de cet aspect lors de la planification d'opérations de maintien de la paix. La Roumanie a signé la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé en septembre 1995 et espère que cet instrument entrera en vigueur dès que possible.

42. Enfin, la délégation roumaine tient à exprimer sa gratitude aux conseillers militaires des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies qui ont contribué à modifier le mode de calcul des remboursements pour le matériel appartenant aux contingents.

43. M. ZIAUDDIN (Bangladesh) appuie le rôle que jouent les Nations Unies pour ce qui est du règlement des conflits et du maintien de la paix. Le Bangladesh est le cinquième pays fournisseur de contingents, plusieurs milliers de ses effectifs militaires et civils étant déployés dans plus de 11 zones de conflits. La composition du Comité spécial devrait être élargie pour qu'il soit en mesure d'examiner des problèmes complexes. Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Bangladesh souhaite participer aux travaux du Comité spécial.

44. Le Bangladesh félicite le Secrétaire général d'avoir mis en place un cadre pour la coordination des activités du Département des affaires humanitaires, du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix et d'avoir créé le système des forces en attente. Le Secrétaire général devrait faire appel aux services de personnel qualifié originaire des principaux pays fournisseurs de contingents ou provenant d'organismes associés à l'ONU et veiller à la représentation équitable de tous les pays dans les organes s'occupant du maintien de la paix et dans les zones où se déroule une mission. Le Bangladesh a en principe décidé de fournir des troupes pour les forces en

attente et prend actuellement les dispositions nécessaires touchant les troupes qui seraient mises à la disposition de l'Organisation. La suggestion du Secrétaire général tendant à ce que lorsqu'un État Membre ne peut fournir le matériel nécessaire pour les opérations de maintien de la paix – ce qui est parfois le cas pour les petits pays – il faudrait alors faire appel à un autre État en mesure d'équiper ces troupes, devrait être étudiée plus avant.

45. Le financement des opérations de maintien de la paix incombe à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui devraient acquitter leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement. Des versements ponctuels permettraient de préparer le projet de budget des opérations de maintien de la paix et de rembourser les pays fournisseurs de contingents des sommes qui leur sont dues.

46. Le Bangladesh estime qu'il est extrêmement important de renforcer la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé. Il est préoccupant qu'il y ait eu ces dernières années parmi ce personnel un grand nombre de victimes. Le Bangladesh qui a également perdu des soldats affectés à certaines missions estime que l'ONU doit verser des dédommagements. Il est, d'autre part, urgent et essentiel d'unifier le commandement et la conduite des opérations de maintien de la paix qui sont de plus en plus complexes.

47. M. KARSGAARD (Canada) dit que le Canada appuie sans réserve les propositions, les recommandations et les conclusions du rapport du Comité spécial (A/50/230). La majorité des pays fournisseurs de contingents ainsi que les autres pays qui s'intéressent à la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont participé aux délibérations du Comité spécial et aux consultations officieuses sur le projet de résolution à l'examen qui témoigne du souci d'améliorer la capacité de l'Organisation touchant la conduite des opérations de maintien de la paix. Le fait que les 58 propositions, recommandations et conclusions du rapport du Comité spécial aient été adoptées par consensus prouve également l'importance de la coopération multilatérale dans ce domaine d'activité de l'Organisation.

48. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 26 septembre 1995, le Ministre canadien des affaires étrangères a reconnu qu'au cours des années 90 les missions de maintien de la paix sont devenues de plus en plus complexes et comportent de plus en plus de difficultés; il a proposé de modifier un certain nombre d'éléments du maintien de la paix et a formulé des recommandations visant à réduire les délais qui interviennent entre l'adoption du mandat et le déploiement des forces dans la zone concernée. Le Canada a présenté 26 recommandations qui pourraient être appliquées progressivement à court, moyen ou long terme. Ces recommandations portent sur six domaines essentiels : la prise de décision de haut niveau, les procédures financières, le commandement et la conduite au niveau opérationnel, les arrangements relatifs aux forces en attente, la logistique, la formation et le matériel; et, à long terme, la création éventuelle d'un groupe permanent chargé des situations d'urgence. La délégation canadienne est prête à examiner ces recommandations avec les délégations intéressées et avec le Secrétariat et sollicitera les avis du Comité spécial au sujet de leur application.

49. Il est encourageant que les États Membres et le Secrétariat examinent les moyens d'améliorer la capacité de l'ONU à faire face rapidement à des crises. La délégation canadienne note également avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétariat pour développer ses capacités touchant la planification de missions, l'appui à fournir pour la formation, le financement et les questions de logistique, le déminage, la police civile et les consultations avec les pays fournisseurs de contingents. À cet égard, la délégation canadienne se félicite de la contribution de M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et se réjouit de collaborer avec M. Ismat T. Kittani, l'actuel Secrétaire général adjoint.

50. Au cours des dernières années, le nombre des pays fournisseurs de contingents a beaucoup augmenté et la politique de maintien de la paix retient de plus en plus l'attention; le moment est donc venu de réexaminer la question de la composition du Comité spécial. La délégation canadienne est favorable à l'élargissement de la composition de cet organe et considère qu'il devrait éviter les débats stériles sur des questions qui ne sont pas directement liées à la capacité de l'ONU à conduire efficacement des opérations de maintien de la paix.

51. Depuis la création des activités de maintien de la paix, le Canada a fait beaucoup d'efforts pour renforcer la coopération multilatérale dans ce domaine. Bien que l'ONU se soit heurtée à de graves problèmes lors de missions difficiles en Somalie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, elle devrait persévérer dans ses efforts visant à améliorer la capacité de planifier et de conduire des missions complexes au cours de la décennie.

52. M. OWADA (Japon) dit que la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies a donné l'occasion de réfléchir à l'histoire de l'Organisation et d'évaluer tant ses succès que ses lacunes. Les activités de maintien de la paix ont été l'une des réalisations les plus novatrices et réussies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. à la suite des récents événements dans l'ex-Yougoslavie, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) devra manifestement être considérablement réduite. En outre, le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (UNAMIR) expirera en décembre 1995 et celui de la Mission des Nations Unies en Haïti (UNMIH) en février 1996. Le personnel participant à des opérations de maintien de la paix pourra donc être réduit de près d'un tiers. Malgré certaines critiques concernant diverses opérations récentes, le Japon demeure convaincu que les opérations de maintien de la paix ont un rôle vital à jouer en cette période d'après-guerre froide. Le Comité spécial devrait réaffirmer sa confiance dans ses opérations et à mettre à profit les suggestions formulées par les États Membres pour renforcer leur efficacité.

54. Il importe d'adopter une approche réaliste qui tire parti des enseignements des expériences passées. À cet égard, le Japon se félicite que le Secrétaire général ait mis l'accent sur le rôle que jouent les opérations traditionnelles de maintien de la paix dont les principes ont contribué dans une grande mesure à leur succès. S'agissant du concept de l'imposition de la paix, la délégation japonaise estime que si une opération de ce type s'avère nécessaire, son mandat

devra préciser clairement l'étendue des pouvoirs et l'autorité devant lui être conférée et pour quelle durée.

55. Le Japon constate avec plaisir que le rapport du Comité spécial comporte un certain nombre de points auxquels il attache une importance particulière. Le premier est la capacité de réaction rapide de l'ONU. Vu les difficultés qu'implique l'organisation d'une force de réaction rapide, le Japon considère qu'il serait plus réaliste de renforcer le système actuel des forces en attente. Il faudrait par exemple créer d'autres entrepôts pour les stocks de matériel. Cela permettrait d'équiper plus rapidement les forces et d'abréger les délais requis pour en assurer le déploiement. La délégation japonaise se félicite également des initiatives proposées par des États Membres pour renforcer les capacités en matière de maintien de la paix en Afrique. Conscient de l'importance du rôle que le Japon pourrait jouer dans ce domaine, le Gouvernement japonais a récemment organisé en coopération avec l'Université des Nations Unies un colloque de haut niveau sur les problèmes que posent les conflits en Afrique.

56. Le deuxième point concerne la sécurité du personnel participant aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres efforts connexes dans le domaine de l'aide humanitaire. Le Japon a été l'un des premiers pays à adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Gouvernement japonais reconnaît toutefois que l'adoption d'un cadre juridique ne saurait se substituer aux améliorations à apporter quant à la manière dont les opérations sont conduites. Le Gouvernement japonais espère que la question de la sécurité du personnel sera traitée dans une instance appropriée de l'ONU.

57. Troisièmement, il faudrait examiner sérieusement la question de la formation du personnel civil participant à des activités de maintien de la paix. Le Secrétariat devrait préparer un plan complet indiquant les besoins en matière de formation et les mesures à prendre par les États Membres pour assurer lesdits besoins.

58. Enfin, la délégation japonaise juge essentiel que l'ONU réexamine chaque opération de maintien de la paix après son achèvement en vue d'en tirer enseignement pour l'avenir. Le Japon a organisé de sa propre initiative plusieurs séminaires sur la question. Outre le colloque sur l'Afrique, il a été l'hôte, conjointement avec l'Université des Nations Unies et l'Académie internationale pour la paix, d'un colloque sur les nouvelles dimensions des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui a eu lieu à Tokyo. La délégation japonaise se réjouit que sur la base de sa proposition le Comité spécial recommande que le Secrétaire général invite les commandants des forces ou son représentant spécial, après l'achèvement d'une opération de maintien de la paix, à informer les États Membres de leur expérience.

59. En promulguant en 1992 la Loi sur la coopération internationale en faveur de la paix, le Japon a créé le cadre juridique nécessaire pour qu'il puisse participer aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis cette date, un contingent japonais a participé à l'APRONUC au Cambodge et à l'ONUMOSZ au Mozambique et des observateurs de l'ONUSAL pour la supervision des élections.

En 1996, le Japon envisage d'envoyer des unités qui participeront à la FNUOS sur les hauteurs du Golan.

60. M. OWABE (Swaziland) note que les activités de l'ONU visant à rétablir la paix dans certaines régions en proie à des conflits méritent des éloges. Les opérations et les missions de maintien de la paix ne peuvent toutefois être menées à bien sans disposer d'un financement adéquat, le représentant du Swaziland s'inquiète de constater que le financement nécessaire pour les opérations de maintien de la paix s'est élevé à 3 milliards de dollars en 1995, soit le triple du montant du budget ordinaire. Le coût de ces opérations ne doit pas dépasser la capacité de paiement des États Membres. Il engage donc tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières intégralement et ponctuellement. Il faut trouver une solution immédiate aux problèmes survenus au cours des opérations : perte de liquidités et de matériel, surveillance et gestion défectueuses des entrepôts et achats excessifs de fournitures, souvent à des prix trop élevés.

61. Le représentant du Swaziland se félicite de la coopération de l'ONU avec diverses organisations régionales en matière de prévention et de règlement des conflits. Il se félicite en particulier de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans de nombreuses régions de l'Afrique intéressant notamment les pays suivants : Angola, Burundi, Lesotho, Libéria, Mozambique, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud et Sahara occidental. Le Swaziland espère que l'ONU mettra au point une gamme d'instruments permettant aux États Membres et aux institutions régionales de développer leur capacité en matière de maintien de la paix. Certaines opérations de maintien de la paix ont été déployées sans que des dispositions logistiques suffisantes aient été prises, comme dans le cas de la Somalie, carences auxquelles il est possible de remédier.

62. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important, notamment pour la fourniture d'une aide humanitaire dans les zones de conflit. La Société de la Croix-Rouge Baphalali du Swaziland a secouru de nombreux réfugiés et d'autres personnes qui ont afflué au Swaziland en raison de la situation politique dans leurs pays d'origine. Les principaux objectifs de la Société sont de fournir une aide en cas de conflit armé, de secourir les victimes de catastrophes de quelque nature que ce soit et d'apporter son concours dans tous les domaines visés dans les Conventions de Genève. Le représentant du Swaziland invite instamment la Communauté internationale à fournir l'aide financière nécessaire pour que cette organisation puisse faire oeuvre humanitaire.

63. Le Swaziland est en faveur du règlement pacifique des conflits internes et internationaux, règle ses différends internes par des moyens pacifiques et adhère fermement aux principes de la diplomatie préventive. Des expériences récentes en Afrique ont fait prendre conscience de la nécessité de mieux coordonner les efforts en matière de prévention et de règlement des conflits et de maintien de la paix. Avec l'appui du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'ONU doit coopérer plus efficacement avec les organisations régionales. Le Swaziland se félicite de ces initiatives.

64. M. KEATING (Nouvelle-Zélande) ne partage pas l'avis de ceux qui estiment que les activités de maintien de la paix des Nations Unies perdent de leur importance. Bien au contraire, le maintien de la paix doit demeurer un élément central de la mission de l'Organisation comme l'a stipulé explicitement la Déclaration adoptée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU.

65. S'agissant de la crise financière, l'ONU ne peut continuer à faire crédit indéfiniment aux États Membres qui ne s'acquittent pas de leurs quotes-parts, aux dépens des pays fournisseurs de contingents dont les dépenses sont remboursées avec des retards de plus en plus excessifs. Le Gouvernement néo-zélandais est fermement opposé à la pratique actuelle du Secrétariat tendant à considérer les obligations financières à l'égard des pays fournisseurs de contingents comme étant moins importantes que d'autres obligations financières. Tous les créanciers doivent être traités de la même manière. Le barème actuel des quotes-parts comporte des anomalies auxquelles il importe de remédier. Il est toutefois inexcusable pour un État Membre de ne pas s'acquitter de ses obligations auxquelles des décisions unilatérales ne peuvent mettre fin. Tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement, de manière à ne pas compromettre l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

66. La délégation néo-zélandaise se félicite de la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix et du renforcement de ses capacités touchant notamment la planification des missions, l'administration sur le terrain, l'appui logistique et la formation. La Nouvelle-Zélande qui a fourni au Département des opérations de maintien de la paix les services de spécialistes des questions militaires s'inquiète des suggestions tendant à ce que ce département mette progressivement fin à un certain nombre de ces affectations, ce qui serait une grave erreur. La modeste proposition du Secrétaire général touchant le renforcement du Département doit être appuyée mais ce renforcement ne doit pas se faire aux dépens de la compétence professionnelle du personnel en poste.

67. La Nouvelle-Zélande estime qu'un Département des opérations de maintien de la paix renforcé permettrait à l'Organisation d'axer ses efforts sur des projets à plus long terme. La Nouvelle-Zélande a collaboré à l'un de ces projets : la préparation d'un manuel sur l'appui logistique. Le Gouvernement néo-zélandais a également appuyé les efforts visant à améliorer la formation pour le maintien de la paix en mettant sur pied des équipes pour l'assistance dans ce domaine. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se félicite que le Comité recommande d'étudier la possibilité d'assurer aux missions les services de ces équipes. La formation avant le déploiement est également un domaine dans lequel les États Membres pourraient faire bénéficier de leur expérience. En août 1995, la Nouvelle-Zélande a accueilli les observateurs de huit États membres de l'ANASE venus participer à l'entraînement d'effectifs de la FORPRONU avant leur déploiement. La Nouvelle-Zélande est très désireuse de développer cette coopération en 1996 dans le cadre des réunions intersessions du Forum régional de l'ANASE sur la coopération, notamment sur le maintien de la paix, qui seront parrainées par la Malaisie et le Canada.

68. La formation sera également un élément important de tout nouvel arrangement en matière de coopération visant à améliorer la capacité de l'ONU à réagir

rapidement. La Nouvelle-Zélande est l'un des pays qui se sont réunis au niveau ministériel en septembre 1995 et ont approuvé diverses initiatives visant à améliorer la capacité de l'ONU à faire face rapidement à des crises. L'objet de ces initiatives est de développer le système actuel des forces en attente que le Gouvernement néo-zélandais s'est engagé à appuyer.

69. La capacité de l'ONU à donner suite rapidement aux décisions du Conseil de sécurité de déployer des opérations de maintien de la paix dépend également de l'établissement de communications efficaces entre le Conseil et les pays prêts à fournir des contingents. Les pays fournisseurs de contingents doivent être assurés que le mandat des forces sera précis et réalisable, qu'il est prévu de réexaminer régulièrement la conduite des opérations et que la sécurité de leurs nationaux sera dûment prise en considération. En 1994, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine ont amorcé le débat au Conseil de sécurité sur la mise en place de nouveaux mécanismes de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Il a alors été décidé de prendre des dispositions pour faciliter les consultations. Le mécanisme de consultations avec ces pays ne fonctionne toujours pas de manière satisfaisante. Le Conseil de sécurité doit réexaminer cette question et poursuivre le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents.

70. S'agissant de la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, de nombreux pays souhaitent participer aux travaux de cet organe comme l'indique le projet de résolution A/C.4/50/L.10. Tout en appuyant l'examen de la question de l'élargissement de la composition du Comité spécial, la Nouvelle-Zélande considère qu'il n'existe qu'une seule option réaliste qui est de ne pas restreindre la composition de cet organe. Il ne faut pas adopter de critères qui limitent le nombre de ses membres. N'importe quels critères risqueraient d'exclure des États dont l'intérêt pour les travaux du Comité est légitime. Un critère manifeste et essentiel toutefois pourrait être d'empêcher la participation de tout État n'ayant pas réglé sa quote-part au titre du maintien de la paix.

71. On ne peut que constater qu'un grand nombre d'États Membres attachent de l'importance au maintien de la paix. Le maintien de la paix est le pivot du système de sécurité internationale dont la sécurité en matière de développement, la sécurité économique et le respect des droits de l'homme font partie intégrante. La délégation néo-zélandaise ne pense pas que l'efficacité des travaux est inversement proportionnelle au nombre des membres du Comité. Préconiser pour le Comité le maintien d'une composition limitée semble viser à perpétuer un privilège.

72. M. KOVANDA (République tchèque) fait observer que si les opérations de maintien de la paix représentent l'un des moyens les plus importants pour le règlement de conflits et la promotion de la paix, elles ne sauraient se substituer au règlement pacifique des différends. La délégation tchèque ne souscrit pas à l'évaluation très critique de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et appuie sans réserve toutes les décisions visant à les améliorer. Il a été proposé de mettre fin à certaines opérations, ce qui devrait créer des conditions favorables pour une certaine stabilisation des opérations de maintien de la paix et pour procéder à un examen approfondi de tous leurs aspects. Les pratiques récentes touchant la conduite des opérations

de maintien de la paix ont prouvé le bien-fondé de certains principes touchant le mandat, le financement, la planification, le commandement et le contrôle unifié, l'impartialité et la transparence. La fin de la guerre froide a suscité des attentes peu réalistes quant à ce que l'Organisation des Nations Unies peut accomplir. L'exemple des "zones de sécurité" en Bosnie-Herzégovine a prouvé qu'il est impossible d'observer strictement un mandat qui s'est d'emblée révélé irréalisable. Après le déploiement d'une opération de maintien de la paix, si les belligérants n'apportent plus leur soutien à un accord de paix et au rôle de l'ONU et décident d'entraver ses efforts, il faut mettre fin à l'opération. L'autre solution serait de recourir à la force, ce qui est généralement inacceptable.

73. Le recours à des unités de réaction rapide de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est sans précédent. Sans tirer de conclusions prématurées, il est clair que le recours à ces unités ainsi que les activités de l'organisation régionale intéressée, a constitué un moyen dissuasif et de coercition très important à l'égard de tous les belligérants. D'autre part, il faut reconnaître que le recours à la force autre que pour assurer la propre défense de contingents risque de compromettre la neutralité de la Force des Nations Unies et de la transformer en partie au conflit. D'une manière générale, le personnel de maintien de la paix n'est ni entraîné ni équipé pour des opérations d'imposition de la paix. L'utilisation de la force doit donc être considérée comme un dernier recours et ne doit se faire que pour des buts strictement définis tout en s'évertuant à maintenir l'impartialité des Nations Unies.

74. La participation des organisations régionales aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être conforme à tous les principes généraux et spécifiques de coopération entre ces organisations et l'ONU. La République tchèque apprécie toutes les mesures prises pour développer la coopération avec ces organisations. En raison des difficultés financières actuelles, il est très tentant pour l'Organisation de déléguer aux organisations régionales ses responsabilités touchant le règlement de conflits et de remplacer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies par diverses missions conjointes représentant certains groupements et approuvées par le Conseil de sécurité. Les pays participant à de telles opérations devraient manifestement les financer sur leurs propres ressources, ce qui constitue un problème, car seuls les pays dotés de ressources suffisantes et de troupes bien équipées et bien entraînées pourraient y participer.

75. Le représentant de la République tchèque appuie toutes nouvelles améliorations qui pourraient être apportées aux mécanismes de consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Ces mécanismes devraient permettre de consulter les pays en mesure de fournir des contingents avant l'adoption du mandat d'une nouvelle opération. Les pays fournisseurs de contingents sont à la merci des membres du Conseil de sécurité. Il espère, toutefois, que les membres du Conseil considéreront que ces consultations ne sont pas uniquement une obligation mais peuvent aussi aider à formuler les mandats. Si les membres du Conseil sont politiquement responsables de la définition des mandats, ils peuvent ne pas toujours être informés directement de la situation sur le terrain. Le représentant de la République tchèque se félicite également de la proposition tendant à créer sous



l'égide du Département des opérations de maintien de la paix une brigade de déploiement rapide qui pourrait renforcer le processus de planification, d'organisation et de coordination du déploiement des missions.

76. Lors du déploiement d'une opération de maintien de la paix, il est indispensable d'informer dûment la population du pays concerné des objectifs visés. Il faut organiser des campagnes d'information et des mécanismes de relations publiques devraient être prévus lors de la planification des opérations. La délégation tchèque appuie également la proposition de l'Union européenne tendant à élaborer un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix. Des améliorations apportées actuellement au système des forces en attente contribueront à l'efficacité des opérations.

77. À la fin de 1995, les troupes de la République tchèque auront achevé leur service à la FORPRONU pour leur première opération de maintien de la paix, l'une des opérations les plus complexes et controversées. La République tchèque tient à rendre hommage aux hommes et aux femmes de tous les pays qui ont donné leur vie au service d'opérations de maintien de la paix en essayant généreusement d'apporter la paix à des pays souvent très lointains du leur.

78. M. MACEDO (Mexique), notant l'augmentation récente du nombre d'opérations de maintien de la paix et la complexité des tâches leur incombant, fait observer que, bien que le recours constant à des moyens pacifiques pour régler les différends soit un signe encourageant, il prouve également que les causes sous-jacentes de conflits internationaux n'ont pas disparu. Les opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer au dialogue entre les parties; elles ne peuvent qu'appuyer les efforts déployés par les parties intéressées.

79. L'un des principes fondamentaux qui doivent régir la conduite des opérations de maintien de la paix est l'assentiment des parties à la présence du personnel sur leur territoire, aux conditions de leur déploiement et à la portée de leurs activités. L'impartialité des opérations menées par les casques bleus et leur non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, sont également des conditions essentielles.

80. Toutefois, une opération de maintien de la paix ne peut être efficace que lorsque les États Membres sont prêts à fournir le personnel, le matériel, l'équipement et le financement nécessaires. La délégation mexicaine prie donc instamment le Conseil de sécurité, en particulier ses cinq membres permanents, de veiller au succès logistique de toutes les opérations qu'il décide de lancer.

81. La délégation mexicaine engage à nouveau les membres à réexaminer la tendance à invoquer le Chapitre VII de la Charte pour le lancement d'opérations de maintien de la paix étant donné que ce chapitre traite exclusivement des mesures coercitives que l'ONU peut prendre pour imposer des sanctions à ceux qui violent l'ordre juridique international, constitue une exception et que ses dispositions ne peuvent devenir une règle générale ni être appliquées aveuglément à différentes situations.

82. La délégation mexicaine invite instamment l'ONU à ne pas suivre la pratique tendant à placer des opérations de maintien de la paix composées de forces multinationales sous le commandement d'un seul État Membre; il n'existe aucun

fondement juridique justifiant cette pratique qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte.

83. Les opérations de maintien de la paix doivent être financées sur le budget de l'ONU et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent, conformément à leurs responsabilités particulières touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, continuer à assumer la plus grande part des dépenses.

84. La délégation mexicaine rappelle qu'il faut analyser très soigneusement les initiatives visant à accroître la capacité de réaction rapide de l'Organisation. Bien que ces initiatives puissent paraître séduisantes, elles ne sont pas prévues par la Charte et leurs sérieuses conséquences juridiques et financières doivent être donc examinées de très près. En outre, il faut éviter de renforcer l'image de l'ONU en tant qu'organisation à vocation militaire. L'ONU n'a été fondée que pour assurer le maintien de la paix.

85. Le Mexique estime qu'il est essentiel d'unifier le commandement et la conduite des opérations car c'est la seule façon de garantir le succès et l'homogénéité des opérations et de veiller à ce qu'elles reflètent la volonté collective et non les intérêts politiques des pays fournisseurs de contingents. D'autre part, il importe de renforcer le processus de consultations avec ces pays et que le facteur décisif pour la nomination des commandants des forces soit leur formation et non simplement des critères politiques.

86. S'agissant de l'élargissement du Comité spécial, la délégation mexicaine appuie la proposition tendant à ne pas limiter sa composition, énoncée dans le projet de résolution à l'examen.

87. M. MOUBARAK (Liban) dit que bien que 30 ans se soient écoulés depuis la création du Comité spécial, cet organe n'a toujours pas adopté un cadre approprié pour les opérations de maintien de la paix du fait que, malgré le climat favorable créé à la fin de la guerre froide, il doit faire face à deux problèmes, sa composition limitée et les nouvelles tâches confiées aux opérations de maintien de la paix. Depuis 1988, 20 nouvelles opérations de maintien de la paix ont été lancées et le nombre des effectifs participant à ces opérations a considérablement augmenté.

88. Pour résoudre le problème de la composition limitée du Comité spécial, son mandat, qui est lié au mandat d'autres organes à composition non limitée s'occupant de programmes pour la paix, doit être redéfini. Le Comité doit garder à l'esprit le fait que les opérations de maintien de la paix et la sécurité sont liées à la consolidation de la paix et à la diplomatie préventive.

89. La délégation libanaise considère que les opérations de maintien de la paix constituent le meilleur moyen pour l'Organisation de faire face à des conflits. Les États Membres de l'ONU doivent donc contribuer à redéfinir le mandat du Comité spécial et à lui fournir les moyens nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Cette tâche consiste notamment à tirer enseignement des diverses opérations de maintien de la paix puisque certaines d'entre elles ont été couronnées de succès tandis que d'autres n'ont pas atteint leurs objectifs.

90. Le Moyen-Orient a été le cadre d'opérations de maintien de la paix dès la création de ce mécanisme. Les effectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) poursuivent leur tâche dans le sud du Liban. La délégation libanaise reconnaît l'importance de ces activités et l'efficacité avec laquelle elles continuent d'être menées. Toutefois, la FINUL n'a pu mener à bien toutes les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité en raison du refus d'Israël d'appliquer les résolutions pertinentes. Le représentant du Liban remercie le personnel militaire de la FINUL, de leur coopération avec l'armée libanaise et de l'aide fournie à la population civile du sud du Liban. La présence de ces forces a fourni à la population de cette région l'appui politique et humanitaire dont elle a besoin pour faire face aux abus commis par Israël. Le représentant du Liban remercie également les États qui ont contribué aux opérations de la FINUL ainsi que le Secrétaire général et ses collaborateurs au Secrétariat de leurs efforts inlassables au service de la paix.

La séance est levée à 18 h 10.